



Appel à projets 2019

Aide au Co-développement international

REGLEMENT

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée développe et met en œuvre des coopérations et partenariats à l'international avec plusieurs régions du monde. Au plan international, la Région accompagne également son réseau des maisons à l'étranger.

Afin de favoriser et de renforcer l'action régionale en matière d'accompagnement des initiatives internationales des associations, **Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de Solidarité Internationale (OSI)** d'Occitanie la Région a mis en place un dispositif sous forme d'un appel à projets annuel.

Cet appel à projets exclut les zones géographiques ci-dessous avec lesquelles la Région a mis en place des accords de coopération :

- Brésil (Pernambouc),
- Cambodge (Battambang),
- Chine (Sichuan),
- Espagne (Catalogne, Aragon),
- Japon (Kyoto & Aichi),
- Maroc (Régions de l'Oriental, Casablanca Settat, Fès-Mekhnès)
- Palestine (Tubas et les Vallées du Nord).

Ce programme, qui complète les dispositifs régionaux existants notamment dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire et de la mobilité des jeunes, est destiné aux **projets de solidarité/aide au développement**.

Il reposera sur une unique session d'appel à projets.

Conditions d'éligibilité

1. Les porteurs de projets doivent exclusivement être de type associatif (ONG, OSI...) et localisés dans la région Occitanie (siège, antenne régionale).

2. Les projets doivent relever spécifiquement de l'aide au développement au bénéfice direct des populations locales et des territoires et répondre aux critères suivants :

- Etre cohérents avec les politiques publiques de la Région,
- Répondre à des besoins exprimés par la population et /ou les autorités locales dans le cadre des politiques publiques de développement local du pays ou du territoire (programmes de développement partagés avec les autorités locales),
- S'assurer de la pertinence des actions au regard du diagnostic préalable,
- S'inscrire dans une logique de co-construction et de réalisation des projets avec des acteurs locaux (transfert de savoir-faire...),
- Comporter une dimension de sensibilisation sur le territoire de la région Occitanie afin de favoriser l'engagement citoyen dans la solidarité internationale.
- Etre référencé au sein du Réseau Régional Multi Acteurs Occitanie Coopération

Les projets à caractère caritatif, de parrainage ou de convoyage de matériels ne pourront être retenus. Les projets portés par des associations de jumelage, mis en œuvre par des particuliers ou par des mineurs sont également exclus.

3. Il ne peut être présenté qu'un seul dossier par association et par an. Pour les réseaux nationaux disposant, sur le territoire de la région Occitanie, de plusieurs représentations départementales dotées de la personnalité juridique, il ne pourra être présenté qu'un seul dossier par an, au titre du réseau représenté en région.

4. Seuls les projets pérennes (2 ou 3 ans) menés dans des zones en voie de développement sont éligibles, en dehors de celles avec lesquelles l'institution régionale a des accords de coopération (cf. 1^{er} paragraphe du règlement).

5. Les projets doivent s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU le 25 septembre 2015 dans son programme de développement durable :

1. Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.
2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, et promouvoir l'agriculture durable.
3. Donner accès à la santé aux individus de tous les âges.
4. Permettre à tous de suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité.
5. Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.
6. Garantir l'accès de tous à l'eau salubre et à l'assainissement.
7. Développer des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable.
8. Promouvoir une croissance économique partagée et durable et le travail décent pour tous.
9. Mettre en place des infrastructures résilientes, et encourager l'innovation.
10. Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous.
12. Instaurer des modes de consommation et de production soutenables.
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques.
14. Protéger la faune et la flore en milieux aquatiques.
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres.
16. Assurer à tous l'accès à la justice et au droit.
17. Renforcer le partenariat mondial au service du développement soutenable.

6. Les projets doivent obligatoirement être présentés sous la forme du dossier type téléchargeable sur le site de la Région et comporter un plan de financement indiquant la participation financière de partenaires autres que le Conseil Régional : tableaux financiers détaillant les recettes et les dépenses prévisionnelles année par année et tableau récapitulatif global des deux ou trois années du projet. La viabilité du projet sera notamment évaluée au regard des engagements des co-financeurs et sa pérennité devra être démontrée.

7. La Région sera attentive à maintenir un équilibre entre les acteurs de l'ensemble du territoire régional et entre les différentes zones géographiques dans lesquelles les actions sont menées.

8. La Région ne soutiendra pas les projets se déroulant dans des zones signalées à risque par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International en terme de sécurité des personnes : zones rouges totalement exclues ; zones oranges à apprécier en fonction du pays, de la localisation par rapport aux zones rouges, de l'actualité.

Modalités financières

Le soutien de la Région portera sur l'attribution d'une subvention régionale selon les modalités suivantes :

- Aide forfaitaire plafonnée à 5 000 € par an et par projet
- 50% maximum du coût total TTC du projet
- Une durée maximale de 3 ans.

Pour information, la Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

De même, la Région pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît que :

- La subvention a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée (durée réduite) ;
- la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 60% sur demande du bénéficiaire et sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération subventionnée,
- 40% soit le solde, sur demande du bénéficiaire et production de justificatifs des dépenses, d'une attestation d'achèvement et du compte rendu d'exécution technique et financière de l'ensemble de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée.

Modalités pratiques

Le dossier est à télécharger sur le site internet de la Région Occitanie – appel à projets co-développement international.

Les dossiers doivent être envoyés, accompagnés d'un courrier adressé à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sollicitant une demande de subvention, **avant vendredi 15 mars 2019 à 14h00, délai de rigueur**

⇒ à l'adresse postale suivante :

Région Occitanie
« Appel à projets - Aide au co-développement international »
Hôtel de Région
22 boulevard du Maréchal-Juin
31406 Toulouse Cedex 9

⇒ sur la boîte mail suivante : solidarite.internationale@laregion.fr